

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du SUMPPS pour l'année 2018 sont fixés comme suit :

Conventions Ecoles :

Visites médicales	32 €
Contrôle vaccinal	16 €
Aide psychologique	16 €

Formation secourisme PSC1 :

Tarif à l'unité	35 € par étudiant
Tarif forfaitaire formation à la demande d'une composante de l'établissement	250 € (maxi 10 participants)
Tarif forfaitaire formation à la demande des étudiants	200 € pour un groupe de 10 participants
Tarif à l'unité pour un étudiant complétant une formation demandée par l'établissement	20 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du SUMPPS et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 11 mai 2018



Pierre MUTZENHARDT

18 MAI 2018